

## Chef d'entreprise : Se verser des dividendes sur l'année 2017, une bonne idée ?



C'est officiel : sauf revirement de situation lors des prochaines présidentielles, le prélèvement à la source s'appliquera dès le 1er janvier 2018.

Conséquence immédiate de l'application de cette mesure ? Une année 2017 transitoire où les revenus courants ne feront l'objet d'aucune imposition. Seuls les revenus exceptionnels seront taxés parmi lesquels les dividendes.

Dès lors, une question se pose : le versement de dividendes sur cette année blanche est-il pertinent ? **Quel sera l'impact fiscal ?**

### Quelle méthode de calcul pour imposer les revenus exceptionnels ?

- 📄 L'imposition au titre des revenus courants sera neutralisée par le Crédit d'Impôt de Modernisation du Recouvrement (CIMR)
- 📄 Les revenus exceptionnels, quant à eux, seront imposables selon un taux moyen (impôt dû en 2018).



### Quelle est la formule de calcul pour déterminer le taux moyen ?

Taux moyen = IMPOT (avant CIMR) / (revenus courants + revenus exceptionnels)

### Exemple



Monsieur et Madame MAGNA sont mariés sans enfants à charge.

Monsieur est chef d'entreprise.

Les revenus courants imposables du foyer fiscal pour l'année 2017 s'élèvent à 90.000 €.

Monsieur souhaite savoir s'il est opportun de se verser des dividendes à hauteur de 50.000 € sur 2017 au vu de l'imposition de ces derniers au titre des revenus exceptionnels.

**Faisons le calcul :**

Revenus courants : 90.000 €

Dividendes (revenus exceptionnels) : 30.000 € (après abattement de 40 %)

L'impôt calculé au titre de l'année 2017 s'élève à 24.700 € au global.

Ils se situent dans une TMI de 30 %.

L'impôt dû au titre des dividendes représente 9.000 €.

Calculons le montant du CIMR :  $24.700 \text{ €} \times 90.000 \text{ €} / 120.000 \text{ €} = 18.525 \text{ €}$

L'impôt réel sera donc égal à l'impôt théorique auquel on retranchera le CIMR, soit 6.175 €

Le taux réel d'imposition des dividendes est donc de 20.58 % ( $6\,175 \text{ €} / 30\,000 \text{ €}$ ), alors même que la TMI du couple se situe à 30 %.

**Alors même que sur une année classique, ces dividendes auraient été taxés selon la TMI, soit 30 % et engendrant une fiscalité de 9.000 €, le mécanisme de l'année blanche permet une fiscalité moindre.**

On conseillera cependant d'attendre les résultats des élections présidentielles avant la prise de dividendes. En effet, si le nouveau gouvernement remettait, in fine, en cause le prélèvement à la source, alors ces revenus seraient taxés selon votre TMI.

***Au vu des programmes électoraux actuels, cette réforme, certes d'ampleur, pourrait bien ne pas voir le jour selon le candidat élu.***

***Dans cette optique, votre conseiller en gestion de patrimoine vous sera d'un appui solide dans cette période de transition.***